



**Procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté,
légalement convoqué, réuni en séance ordinaire publique,
le mercredi 22 avril 2009 à 18h15
à la salle communale de SAINT RIMAY,
sous la présidence de Monsieur Philippe MERCIER,
en présence de 31 puis 32 délégués sur 41.**

Etaient présents :

- **ARTINS** : Messieurs Henri DAUMAS et Michel MARCILLY.
- **COUTURE SUR LOIR** : Monsieur Gérard LESIMPLE.
- **LES ESSARTS** :
- **LES HAYES** : Messieurs Michel BIORE et Sylvain CORBEAU.
- **HOUSSAY** : Monsieur Pascal CHEVAIS
- **LAVARDIN** : Monsieur Pierre LOYAU.
- **MONTOIRE SUR LE LOIR** : Messieurs Michel CUREAU, Pierre ROGER, Guy MOYER, Benoît ROUSSEAU et Pierre VASSEUR
- **MONTROUVEAU** : Messieurs Roger FOUCHER et Yves DOLBEAU
- **LES ROCHES L'EVÊQUE** : Madame Jocelyne PESSON et Monsieur Philippe COLART
- **SAINT ARNOULT** : Monsieur Eric ROULON
- **SAINT JACQUES DES GUERETS** : Monsieur Maurice LOYAU et Monsieur Lucien HAUDEBOURG.
- **SAINT MARTIN DES BOIS** : Messieurs Gilbert MOYER et Philippe JOUAN
- **SAINT QUENTIN LES TRÔO** (voix consultative) :
- **SAINT RIMAY** : Monsieur Daniel HUGER et Madame Monique LE BEHEREC.
- **SASNIERES** : Monsieur Guillaume HENRION et Madame Claire GRANGER.
- **TERNAY** : Madame Annie BEAU-JALLET
- **TREHET** : Monsieur Philippe MERCIER et Monsieur Patrick COCHONNEAU.
- **TROO** : Madame Christiane MORIN et Monsieur Jean-Pierre MOURET
- **VILLAVARD** : Monsieur Gérard CROSNIER et Monsieur Patrick TROTTEREAU
- **VILLEDIEU** : Monsieur Jean-Yves NARQUIN. et Monsieur Jean-Pierre MEUNIER qui est arrivé à 18h40

Etaient excusés :

Madame Monique RICHARD
Messieurs Gilles SOURIAU et Jacky BOURREAU
Madame Jacqueline GOUSPILLAS
Monsieur Guy BERNELAS
Monsieur Aimé HOUDEBERT remplacé par Monsieur Patrick TROTTEREAU
Monsieur Henri ROULLIER

Etaient absents :

Monsieur José NAVARRO
Madame Patricia ROHARD

Secrétaire de séance :

Monsieur Daniel HUGER

L'ordre du jour était le suivant :

- 1- Nomination d'un secrétaire de séance
- 2- Approbation du PV de la séance du Conseil Communautaire du 25 mars 2009
- 3- Ressources Humaines : Création d'un poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques pour la future médiathèque
- 4- Nouveau site internet de la CCPR : Délibération de principe sur la création
- 5- Subvention à l'Association Pierre de Ronsard : Approbation du programme de la saison 2009, versement de la subvention
- 6- Gens du Voyage : Modification du Règlement Intérieur n°2
- 7- Future ZA LES GALLIENNES : Acquisition de la parcelle ZN n°1 au lieudit « Les Galliennes » de la Commune de Montoire
- 8- Future ZA LES GALLIENNES : Délibération de principe sur le recours d'une mission de maîtrise d'œuvre
- 9- Future Salle omnisport : Délibération de principe sur le recours à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

- 10- Médiathèque : Délibération de principe sur le recours à une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des combles.
- 11- Possonnière : Projet *LEADER*
- 12- Voirie d'intérêt communautaire : Marché de travaux sur les communes des Roches l'Evêque et de Trôo
- 13- Voirie d'intérêt communautaire : Marché de travaux d'entretien
- 14- *ZI BOIS BLANCHES* : Travaux supplémentaires – Avenant – nouveau plan de financement et demande de subventions supplémentaires
- 15- Subvention aux associations : Redéfinition des critères d'attribution
- 16- Subvention aux entreprises : Redéfinition des critères d'attribution
- 17- Développement économique : signature d'une convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Loir et Cher
- 18- Développement économique : signature d'une convention avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Loir et Cher
- 19- Versement subvention au Tennis de Table
- 20- Communication des travaux des commissions thématiques
- 21- Informations et questions diverses

Monsieur le Président salue la présence des conseillers et remercie Monsieur Daniel HUGER, Maire de SAINT-RIMAY, d'accueillir le Conseil.

Monsieur Daniel HUGER souhaite la bienvenue à tous les conseillers et les convie à la fin de la séance au verre de l'amitié.

1) Nomination d'un secrétaire de séance

Monsieur le Président ouvre la séance, propose que Monsieur Daniel HUGER soit nommé secrétaire de séance et recueille l'assentiment du Conseil.

Monsieur le Président demande à Monsieur Daniel HUGER de procéder à l'appel.

Monsieur Daniel HUGER procède à l'appel.

Monsieur le Président le remercie et propose de passer au second point de l'ordre du jour.

2) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté du 25 mars 2009

Nombre de présents : 31

Nombre de votants avec voix délibérative : 31

Nombre de votants avec voix consultative : 0

Nombre de voix pour : 31

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

Monsieur le Président propose d'approuver les termes du procès-verbal de la réunion du Conseil de communauté qui a eu lieu publiquement le 25 mars 2009 à MONTOIRE SUR LE LOIR.

→DECISION

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents APPROUVE les termes du procès-verbal de la réunion du Conseil de communauté qui a eu lieu publiquement le 25 mars 2009 à MONTOIRE SUR LE LOIR.

3) Ressources Humaines : Création d'un poste d'Assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques pour la future médiathèque

Nombre de présents : 31

Nombre de votants avec voix délibérative : 31

Nombre de votants avec voix consultative : 0

Nombre de voix pour : 31

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Afin d'assurer la direction de sa future médiathèque, la Communauté de Communes du Pays de Ronsard doit recruter un agent de catégorie B. Il aura en charge :

1 - Pendant la période de préparation à l'ouverture au public (de septembre 2009 à novembre 2010)

- * être l'interlocuteur technique de l'architecte (distribution des espaces de travail, implantation du mobilier, choix des matériaux et des couleurs, ambiance, etc),
- * constituer le fonds de base de la médiathèque (livres, périodiques, CD et DVD)
- * traitement des documents sur le logiciel de gestion de bibliothèque Ab6net
- * choix des documents dans les locaux de la Direction de la lecture publique du Conseil général de Loir-et-Cher
- * constitution de l'équipe (1 salarié et bénévoles)
- * mise en place de l'organisation générale du service,
- * rencontres avec les partenaires dans le périmètre de la Communauté de communes : écoles, services sociaux, maisons de retraite, associations, points lecture municipaux, etc.
- * mise en place de la politique d'animation culturelle,
- * mise en place des relations de travail avec la Direction de la lecture publique du Conseil général de Loir-et-Cher

2 – A l'ouverture de la médiathèque (novembre 2010) :

- * coordonner la médiathèque considérée comme service à la population (gestion du budget et des collections, catalogage et indexation des documents, mise en place et suivi des animations, accueil des publics, management).

- * coordonner la Médiathèque considérée comme « tête de réseau » auprès des points lecture de la communauté de communes. Les échanges de livres des points lecture se feront dans les locaux de la médiathèque. Il sera l'interlocuteur principal de la Direction de la lecture publique de Loir-et-Cher pour la mise en œuvre de ces actions. Il contribuera à animer ce réseau de lecture publique constituée dans le cadre de la communauté de communes.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations à formuler.

Monsieur Michel CUREAU indique qu'il souhaiterait être présent dans le comité de recrutement.

Madame Christiane MORIN demande si une embauche à temps plein est indispensable dès septembre 2009 étant donné que la médiathèque ne sera encore qu'au stade des travaux.

Monsieur le Président précise que la personne recrutée sera largement occupée (constitution du fonds, aménagement, mise en place informatique, couverture des livres...).

Monsieur le Président propose donc la création de ce poste.

→DECISION

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE de créer un poste d'assistant qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques à compter du 1^{er} septembre 2009**
- **DIT que les dépenses correspondantes sont prévues au Budget Prévisionnel 2009**
- **DIT que le tableau des effectifs comptera sept postes au 1^{er} septembre 2009**

4) Nouveau site internet de la CCPR : Délibération de principe sur la création

Nombre de présents : 32

Nombre de votants avec voix délibérative : 32

Nombre de votants avec voix consultative : 0

Nombre de voix pour : 32

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

Monsieur Jean-Pierre MEUNIER arrive à 18h40.

Monsieur le Président donne la parole à **Monsieur Benoît ROUSSEAU**, Vice-président en charge du présent sujet,

Afin de promouvoir son image, la CCPR souhaite se doter d'un nouveau site internet, les deux autres actuellement en ligne étant devenus obsolètes.

En date du 16 mars 2009, la Commission Jeunesse, Sports, Loisirs et NTIC, s'est prononcé favorablement sur la création de ce site et a travaillé sur les prestations et livrables attendus.

Le montant prévisionnel de ce marché a été évalué à la somme de 6.000 € pour la partie conception/réalisation du site à laquelle il convient d'ajouter, au titre des frais de fonctionnement, la somme de 1.500 € pour les frais d'hébergement, la maintenance technique, le dépannage, la formation du personnel pour les mises à jour, à l'année.

La prestation attendue comprend :

- la conception et le développement du site
- l'hébergement et le référencement du site
- la maintenance technique
- la formation à l'outil de mise à jour
- la fourniture d'un planning préalable à la réalisation du projet incluant les différentes étapes de validation
- la fourniture de l'estimation es charges internes à la collectivité
- la distinction entre les coûts initiaux (coûts de conception, de réalisation et de licence logicielle) et les coûts récurrents
- la fourniture de version de démonstration

Les candidatures présentées par les candidats devront faire état :

- de l'expérience et des références du prestataire
- de la facilité de l'outil proposé (navigation aisée et intuitive notamment)
- de la qualité graphique des réalisations

Ce nouveau site doit permettre :

- A terme, de développer les relations et les échanges d'information entre la CCPR et les différentes collectivités du territoire
- Aux administrés de mieux connaître l'activité de la CCPR
- De faciliter les contacts avec les partenaires extérieurs à la CCPR (entreprises, collectivités pouvant subventionner ou accompagner nos activités...)
- Faire connaître au grand public l'offre touristique et culturelle de la CCPR

Monsieur le Président demande s'il y a des observations.

Monsieur Michel CUREAU souhaite avoir la confirmation que la somme de 6.000 € représente une moyenne.

Monsieur Benoît ROUSSEAU répond positivement.

Monsieur Pierre VASSEUR s'interroge sur les modalités de mises à jour du site internet.

Monsieur Benoît ROUSSEAU précise qu'il s'agit là d'un point qui sera crucial lors de la négociation avec les candidats.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la création du site internet dans les conditions sus définies et de lancer un marché répondant aux besoins sus-définis.

→DECISION

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- **d'AUTORISER la création du site internet de la Communauté de Communes**
- **d'AUTORISER le lancement d'un marché de service dans les conditions et répondant aux besoins sus-définis**

5) Subvention à l'association Pierre de Ronsard : Approbation du Programme de la saison 2009 – Versement de la subvention

Nombre de présents : 32

Nombre de votants avec voix délibérative : 32

Nombre de votants avec voix consultative : 0

Nombre de voix pour : 32

Nombre d'abstention : 0
Nombre de voix contre : 0

Vu les statuts de l'association Pierre de Ronsard,

Vu la demande de subvention formulée par Madame la Présidente de l'association Pierre de Ronsard,

Considérant que l'association Pierre de Ronsard œuvre pour la mémoire de Pierre de Ronsard, la littérature la poésie et organise des animations se référant à l'œuvre et au lieu natal de l'auteur.

Dans le cadre de son activité, l'association réalise notamment :

- des animations et des évènements contribuant au maintien d'une vie culturelle sur le site
- la conception et la diffusion de matériel publicitaire destiné à faire promouvoir les activités et manifestations

Considérant que l'association contribue à améliorer l'activité touristique du Manoir de la Possonnière,

La Commission TOURISME et CULTURE s'est réunie le 20 avril 2009 et a défini les modalités du versement de la subvention à l'association Pierre de Ronsard en adoptant les termes de la convention.

Monsieur Maurice LOYAU demande pourquoi il est demandé à l'association Pierre de Ronsard de supprimer de ses « en-têtes » de courrier « Manoir de la Possonnière – Maison Natale du Poète ».

Monsieur Guillaume HENRION indique que c'est dans le but d'éclaircir la communication.

Monsieur le Président propose donc de valider l'avis de la Commission Tourisme et Culture.

→DECISION

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'attribuer une subvention à l'association Pierre de Ronsard d'un montant de 13.800 €, dont les modalités de versement sont définies dans la convention annexée à la présente délibération.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.**

6) Gens du Voyage : Modification n°2 du règlement intérieur de l'Aire d'accueil

Nombre de présents : 32

Nombre de votants avec voix délibérative : 32

Nombre de votants avec voix consultative : 0

Nombre de voix pour : 32

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

Monsieur le Président donne la parole à **Monsieur Guy MOYER**, Vice-président en charge des gens du voyage.

Le Conseil communautaire a approuvé le 21 janvier 2009 le projet de règlement intérieur de l'aire d'accueil intercommunale des gens du voyage.

Ce dernier a été modifié par l'assemblée communautaire le 25 mars dernier.

Monsieur Guy MOYER explique que le règlement intérieur a une nouvelle fois besoin d'être remanié, et ce afin de pouvoir permettre aux exécutifs des deux communautés de communes de prendre les sanctions nécessaires à l'encontre des voyageurs qui ne respectent pas le règlement intérieur, sans forcément passer par la voie judiciaire.

Il convient donc de préciser certaines obligations incombant aux usagers notamment relatives au paiement des droits d'usage, mais également de préciser la procédure mise en œuvre en cas de violation.

Monsieur le Président propose donc d'insérer :

- **Article 1 : au paragraphe 1.1 Arrivées et admissions sur les aires d'accueil**

Après la ligne 11 :

« Pour pouvoir être accueillis, les voyageurs devront être à jour de leurs droits d'usage.

Tout retard dans le paiement des redevances et consommations entraînera de surcroît une retenue sur caution à hauteur des sommes dues. »

- **Article 3 : Règles de vie à respecter sur l'aire**

Après la ligne 27 :

« Chacun veillera à bien se comporter vis-à-vis des agents d'accueil et de toute personne qui intervient sur l'aire pour assurer le fonctionnement. Toute agression, qu'elle soit physique ou verbale, entraînera des poursuites judiciaires et, automatiquement, l'exclusion immédiate et définitive. Celle-ci sera portée sur le registre d'accueil. »

- **Article 4 : Sanctions du non respect des règles**

Nouvelle rédaction :

« Tout manquement au présent règlement, trouble grave, impayés, temps de séjour dépassé, et toute détérioration des équipements de l'aire d'accueil entraînera l'intervention du gestionnaire VAGO qui dressera un procès-verbal ainsi que l'expulsion sans délai, sur décision de l'autorité compétente (Président de la Communauté de communes concernée) pour l'application du règlement intérieur, le cas échéant, de l'autorité judiciaire.

En cas de nécessité, chaque Communauté de communes se réserve le droit de fermer, sans préavis, l'aire d'accueil. »

→DECISION

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de **modifier le règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage de Montoire sur le Loir approuvé le 21 janvier 2009 et modifié une première fois le 25 mars dernier, et d'adopter le nouveau document joint en annexe de la présente délibération.**

7) Future ZA LES GALLIENNES : Acquisition de la parcelle ZN n°1 au lieudit « Les Galliennes » de la Commune de Montoire

Nombre de présents : 32

Nombre de votants avec voix délibérative : 32

Nombre de votants avec voix consultative : 0

Nombre de voix pour : 32

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Ronsard, et notamment l'article 5,

Considérant que la commune de Montoire-sur-le-Loir est propriétaire de la parcelle ZN n°1 située en secteur 1AUF – secteur à destination d'activités tertiaires et de services - du PLU de la commune de Montoire.

Monsieur le Président explique que la Ville de MONTTOIRE propose à la Communauté de Communes du Pays de Ronsard de lui vendre la parcelle ZN n°1 d'une surface de 41 425 m² sur la base de 3,95 € le m².

Les paiements interviendront au fur et à mesure de la cession, et plus précisément à la signature de l'acte entre la Communauté de Communes du Pays de Ronsard et chaque entreprise acquéreur définitif des lots qui seront constitués dans le cadre de cette zone quelles qu'en soient les modalités de paiement.

Il en sera de même pour les lots que la Communauté de Communes du Pays de Ronsard conservera pour son propre usage, notamment pour l'éventuelle création de locaux relais, quelle que soit leur dénomination, ou pour la construction par elle d'immeubles qu'elle souhaiterait vendre dans un quelconque cadre juridique (crédits-baux, vente à terme, vente à tempérament, ...).

Le paiement interviendra dans ce dernier cas dès après la prise, par l'assemblée communautaire, de la délibération décidant la mise en œuvre de l'opération concernée.

Afin de tenir compte des surfaces des équipements communs – surface d'espace verts, de voirie,... - qui resteront propriétés définitives de la CCPR, les paiements interviendront sur la base du prix déterminé au m² multiplié par les surfaces corrigées selon les modalités ci-après :

$$\text{Surface corrigée (en m}^2\text{)} = \frac{\text{Surface du lot vendu ou utilisé par la CCPR X 41 425 m}^2}{\text{Surface totale des lots commercialisables}}$$

Il est néanmoins convenu que si la commercialisation devait tarder et si l'ensemble des lots n'avait pas trouvé d'acquéreur ni n'était utilisé par la CCPR avant le 31 décembre 2014, le paiement des lots libres d'usage interviendra immédiatement.

Ce paiement différé ne donnera lieu à aucun versement d'intérêt ni d'aucun indemnité que ce soit de la part de l'acheteur.

Monsieur Michel CUREAU précise qu'il a proposé à l'ADMR qui convoite actuellement un espace à la gare, de s'installer sur cette zone. Il ajoute qu'il pourrait en être de même avec les Ambulances.

Monsieur Guy MOYER indique que dans le cadre de la restructuration de la Poste, ce n'est pas non plus une possibilité à écarter.

→**DECISION**

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'autoriser la vente par la Ville de MONTTOIRE au profit de la Communauté de communes de la parcelle ZN n°1 d'une surface de 41425 m2 sur la base de 3,95 € le m2, dont les frais d'acte seront à la charge de la Communauté de communes**
- **D'autoriser Monsieur le Président à régulariser l'acte authentique correspondant et tous documents s'y rapportant**
- **De désigner Maître RACAULT comme notaire chargé de la rédaction de l'acte à intervenir**

8) Future ZA LES GALLIENNES : Délibération de principe sur le recours à une mission de maîtrise d'oeuvre

Nombre de présents : 32

Nombre de votants avec voix délibérative : 32

Nombre de votants avec voix consultative : 0

Nombre de voix pour : 32

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

Monsieur le Président explique que dans le cadre des opérations d'aménagement de la future ZA des Galliennes, il conviendrait de lancer les premières études, d'autant plus que la somme de 18.000 € a été inscrite au budget 2009 pour l'établissement d'achat d'études et de prestations de service.

Ces premières études pourraient être la première partie de la mission de maîtrise d'oeuvre qui sera utile à la réalisation de ce projet.

Il apparaît possible aujourd'hui d'évaluer le montant total des travaux d'aménagement de la future zone à la somme de 360.000 €.

Le forfait habituel de maîtrise d'oeuvre pour une telle opération est de 5% soit pour notre opération une somme de 18.000 €.

Il conviendrait cette année de faire établir :

- un diagnostic
- une estimation précise des coûts
- une étude d'avant projet
- un projet

La mission continuera par la suite avec :

- l'assistance à la passation des marchés de travaux
- les études d'exécution

- la direction des travaux
- le projet

Monsieur Maurice LOYAU demande de quel terrain il s'agit exactement. S'agit-il de l'ancien dépôt ?

Monsieur le Président indique que non, il s'agit de toute la partie hors décharge.

Monsieur Pascal CHEVAIS demande pourquoi une mise à disposition n'est elle pas envisageable.

Monsieur le Président répond que dans le cas d'une mise à disposition, la CCPR n'aurait pas compétence pour vendre les parcelles ensuite.

→DECISION

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'autoriser le lancement d'un marché de service de maîtrise de d'œuvre estimé à 18.000 €, qui sera conclu aux termes d'une procédure adaptée.

9) Future salle omnisport : Délibération de principe sur le recours à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Nombre de présents : 32

Nombre de votants avec voix délibérative : 32

Nombre de votants avec voix consultative : 0

Nombre de voix pour : 32

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

Monsieur le Président donne la parole à **Monsieur Benoît ROUSSEAU**, en charge du présent dossier.

Vu l'article 5 des statuts de la Communauté de communes, lesquels lui attribuent la compétence de « *construction, d'aménagement, d'entretien et la gestion de tous nouveaux équipements à vocation sportive ou de loisirs, présentant un caractère éducatif ou sportif ou festif ou ludique, dont :*

- *l'aire d'influence est supérieure à 1.450 habitants par continuité du territoire*
- *et unique sur le territoire ou intervenant en complémentarité d'un projet existant*
- *et dont le coût de réalisation est égal ou supérieur à 210.000 € HT (coût majoré de 10.000 € par tranche de 1.000 habitants de la commune accueillant l'équipement (référence : population DGF) »*

Vu la délibération n°05.09.2007 du 26 septembre 2007 dans laquelle la Communauté de Communes du Pays du Ronsard a approuvé le projet et l'enveloppe prévisionnelle des travaux pour la création d'une salle de sport multi-activités ;

Vu la délibération n°18.02.2008 du 27 février 2008 ;

Vu les crédits inscrits au budget pour ce projet d'un montant de 20.000 € ;

Vu l'article 2 de la loi relative à la maîtrise d'ouvrage public du 12 juillet 1985 qui dispose que « le maître d'ouvrage peut confier les études nécessaires à l'élaboration du programme et à la détermination de l'enveloppe financière prévisionnelle à une personne publique ou privée » ;

Considérant la complexité du projet de création d'une salle omnisport et sa spécificité,

Considérant notamment la nécessité pour la Communauté de communes d'identifier les contraintes et les exigences de qualité en fonction des attentes des utilisateurs, de déterminer la localisation du futur complexe sportif, de définir le programme, d'arrêter l'enveloppe financière et prévisionnelle ;

Monsieur Benoît ROUSSEAU explique que le pilotage de ce projet nécessite de s'adjoindre une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Monsieur Benoît ROUSSEAU ajoute que recourir à cette assistance ne rajoute pas un coût ou un délai inutile, mais sert l'intérêt de la collectivité pour qu'elle puisse mieux gérer son dossier et éviter qu'elle ne s'engage dans une réalisation hasardeuse pouvant poser problème dans l'avenir.

→DECISION

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le lancement d'une procédure de consultation pour une mission d'assistance spécialisée à maîtrise d'ouvrage pour aider au pilotage du projet de création de la future salle omnisports. Cette mission comprendrait une étude de faisabilité, la définition d'un programme et l'estimation de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.
- **DIT** que cette mission a été évaluée à la somme maximum de 18.000 € auxquels s'ajoutent les frais d'insertion publicitaire d'un montant maximum de 2.000 €.

10) Médiathèque : Délibération de principe sur le recours à une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des combles

Nombre de présents : 32

Nombre de votants avec voix délibérative : 32

Nombre de votants avec voix consultative : 0

Nombre de voix pour : 32

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

Vu la délibération n°04.09.2008 du Conseil de communauté en date du 3 septembre 2008 approuvant le principe de l'aménagement des combles de la médiathèque,

Considérant que le coût prévisionnel des travaux de l'aménagement des combles a été évalué à la somme de 472.750,00 €,

Monsieur le Président explique qu'il conviendra de lancer un marché de travaux pour cette opération, laquelle sera rattachée à l'opération globale.

Il y a donc lieu également de lancer aujourd'hui une nouvelle consultation de maîtrise d'œuvre, et ce, notamment, afin que le permis de construire pour les combles puisse être déposé dans les meilleurs délais.

Considérant le taux de rémunération de maîtrise d'œuvre appliqué à l'opération initiale soit 12,87%, il est possible aujourd'hui d'évaluer le montant du marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération de l'aménagement des combles à la somme de 60.842,93 € HT.

De la même manière que pour l'opération initiale, il convient d'ajouter une mission complémentaire d'ordonnancement, de pilotage et de coordination du chantier, qui représente 2% du montant des travaux soit en l'espèce la somme de 9.455,00 € HT.

Monsieur Maurice LOYAU fait remarquer qu'au départ l'aménagement des combles n'était pas prévu.

Monsieur le Président indique que le Conseil a délibéré sur ce point en septembre 2008.

Monsieur le Président propose donc à l'assemblée de l'autoriser à lancer un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des combles de la future médiathèque, lequel marché est évalué à la somme de 70.297,93 € HT.

→DECISION

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement des combles de la future médiathèque
- **EVALUE** le marché à la somme de 70.297,93 € HT

11) POSSONNIERE : Projet LEADER

Nombre de présents : 32

Nombre de votants avec voix délibérative : 32

Nombre de votants avec voix consultative : 0

Nombre de voix pour : 32

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

Monsieur le Président explique que dans le cadre du programme européen Leader 2007-2013, six programmes de développement rural ont été définis afin de contribuer à la mise en valeur économique, sociale et environnementale des territoires ruraux.

Les dossiers déposés dans le cadre de LEADER doivent comporter un côté innovant et transférable, c'est-à-dire que l'expérience doit être « duplicable ».

La gestion responsable des ressources a été définie comme étant la priorité du programme qui s'articule autour de deux enjeux :

- L'optimisation de l'usage des ressources,
- L'expérimentation d'une économie et de services de proximité.

Monsieur le Président explique que la Communauté de communes pourrait donc déposer deux dossiers :

- Dans le cadre de la « **fiche-action 2** » : *Optimiser l'emploi des ressources en respectant la biodiversité.*

Il conviendrait de valoriser le site de la Possonnière et notamment le parc boisé qui se situe au dessus du manoir. Ceci, à travers une ouverture au public et la mise en place d'ateliers pédagogiques en lien avec la biodiversité.

Monsieur le Président précise qu'une étude a été menée en 2002 par les étudiants de l'ENGREF sur le parc boisé et le jardin. Cette étude présente un état des lieux (diagnostic phytosanitaire du patrimoine végétal et une analyse paysagère) et propose des aménagements du parc et du jardin ainsi que des préconisations en matière de gestion.

Pour cela, la Communauté de communes pourrait solliciter un cabinet spécialisé en matière de diagnostic environnemental afin de réactualiser cette étude, et de disposer d'un état des lieux précis du site, et de préconisations en matière de gestion et de développement durable.

Le coût global de cette étude pourrait être estimé à la somme de 9.000 €.

- Dans le cadre de la « **fiche-action 3** » : *Encourager les innovations dans les savoirs-faires et les faire-savoir.*

Monsieur le Président propose d'engager une réflexion sur la redéfinition ou l'émergence de nouvelles pistes de promotion culturelles et touristiques au manoir de la Possonnière.

Il pourrait être demandé à un chargé de mission de mener une étude sur les possibilités de mise en œuvre de manifestations culturelles, de promotion touristique, pédagogique, artistique sur le site de la Possonnière au vu des objectifs de travail et de la politique culturelle définis par la Communauté de commune.

Le coût global des charges de cette mission pourrait être estimé à 11.000 €.

Monsieur le Président indique que LEADER financerait l'opération à hauteur de 55%.

Ce qui amènerait à adopter le plan de financement suivant :

Charges		Ressources		
Etude	9.000,00 €	LEADER	55%	11.000,00 €
Chargé de mission	11.000,00 €	CCPR	45%	9.000,00 €
total	20.000,00 €	total	100%	20.000,00 €

Madame Christiane MORIN demande quelles sont les essences principales du Bois.

Monsieur le Président répond qu'il s'agit essentiellement de chêne, de châtaigner, de charme et de Hêtre.

Monsieur Jean-Yves NARQUIN demande quel sera le profil du Poste.

Monsieur le Président demande à Mademoiselle MOREL de lire ce profil, et ajoute que le profil sera remanié lors de la prochaine commission.

Monsieur Pierre VASSEUR demande si ce chargé de mission travaillera en relation avec l'association Pierre de Ronsard, et avec l'office du tourisme. Il ajoute en effet qu'il doit y avoir une politique d'ensemble sur le territoire.

Monsieur le Président répond que le chargé de mission devra effectivement se mettre en relation avec de nombreux interlocuteurs qui connaissent le terrain.

→DECISION

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte le plan de financement ci-dessus**
- **AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subventions correspondant aux deux projets ci-dessus également adoptés**

12) Voirie d'intérêt communautaire : Marché de travaux sur les communes des ROCHES L'EVEQUE et de TROO

Nombre de présents : 32

Nombre de votants avec voix délibérative : 32

Nombre de votants avec voix consultative : 0

Nombre de voix pour : 32

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

Monsieur le Président explique qu'en 2007, les communes de TROO et des ROCHES L'EVEQUE ont demandé la réalisation de travaux sur la voirie d'intérêt communautaire (sur la VC1 Chemin de Cellé à TROO, et sur la VC1 Chemin de la Motte et VC9 Chemin de la Champignonnière aux ROCHES L'EVEQUE).

La DDEA avait fourni en 2007 à la Communauté de communes un détail des coûts estimatifs relatifs à ces travaux.

Les coûts ont été réactualisés, et le montant total des travaux est aujourd'hui **estimé à 181 000 euros.**

Monsieur le Président précise qu'il s'agit essentiellement de travaux de signalisation et de renforcement de la chaussée (enduit usure, rabotage de chaussée, enrobés, dérasement accotement, raccordements de rives).

La commission voirie réunie le 25 mars a émis un avis favorable à la réalisation de ces travaux.

Monsieur le Président propose donc au Conseil communautaire d'approuver le lancement d'un marché de travaux sur les voiries précitées et d'un montant maximum de 181.000 €

→DECISION

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, décide à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE le lancement d'une consultation pour procéder aux travaux ci-dessus dont le montant est estimé à la somme de 181.000 €**

13) Voirie d'intérêt communautaire : Marché de travaux d'entretien

Nombre de présents : 32

Nombre de votants avec voix délibérative : 32

Nombre de votants avec voix consultative : 0

Nombre de voix pour : 32

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 5 du Code des Marchés publics qui prévoit que « la nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant tout appel à la concurrence ou toute négociation non précédée d'un appel à la concurrence, en prenant en compte des objectifs de développement durable.

Considérant la nécessité de lancer un marché pour l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire (liés à la bande de roulement et ses dépendances).

Considérant la spécificité de ces travaux d'entretien, lesquels sont en général commandés au coup par coup, et nécessitent une certaine réactivité de la part du titulaire du marché.

Monsieur le Président propose la formule du marché « à bons de commande ».

Le montant du marché sur l'année 2008 s'élève à 28.435,02 € TTC.

Il est proposé d'estimer le montant du marché entre 15.000 € et 30.000 €.

Monsieur Michel CUREAU indique qu'il est très important que l'entreprise retenue puisse intervenir dans le délai de 48 heures.

Monsieur le Président propose :

- De l'autoriser à lancer, en procédure adaptée, un marché de travaux d'entretien de la voirie intercommunautaire sous la forme d'un marché « à bons de commande »
- Le montant du marché global est estimé à 30.000 € TTC maximum

→DECISION

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE le lancement d'un marché de travaux d'entretien de la voirie intercommunautaire sous la forme d'un marché à bons de commande.**
- **Le montant du marché global est estimé à 30.000 € TTC maximum**

14) ZI BOIS BLANCHES : Travaux supplémentaires – Avenant – Nouveau plan de financement et demande de subventions supplémentaires.

Nombre de présents : 32

Nombre de votants avec voix délibérative : 32

Nombre de votants avec voix consultative : 0

Nombre de voix pour : 32

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

Vu la délibération n°05.02.2008 du Conseil de Communauté en date du 19 février 2008 relative au premier plan de financement de la zone d'activité des Bois Blanches, et autorisant la sollicitation de subventions auprès des différents partenaires.

Vu la délibération n°21.06.2008 du Conseil de communauté en date du 25 juin 2008 approuvant le montant estimatif des marchés de travaux évalué à 464.000 € HT et autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

Vu la délibération n°05.09.2008 du Conseil de communauté en date du 3 septembre 2008 prenant acte de la décision de la Commission d'appel d'offres attribuant les marchés de la manière suivante :

Lot 1 : Voirie

Entreprise attributaire : SACER ATLANTIQUE

Montant du marché : 214 905,70 € H.T.

Lot 2 : Assainissement vanne et pluvial

Entreprise attributaire : SACER ATLANTIQUE

Montant du marché : 68 817,43 € H.T.

Lot 3 : Tranchée technique – Telecoms – Eclairage public – Alimentation en eau potable – Electrification

Entreprise attributaire : INEO SUEZ

Montant du marché : 63 406,10 € H.T.

Lot 4 : Espaces verts

Entreprise attributaire : SARL MONROSEAU

Montant du marché : 11 780,20 € H.T.

Vu la délibération n°03.02.2009 du Conseil de Communauté en date du 18 février 2009 adoptant le nouveau plan de financement suivant :

Nom	Dépenses en euros HT	Montant attribué en euros	% du montant total
Région – Contrat de Pays		168400	37,42%
Conseil Général		11600	2,58%
Communauté de communes		234000	60,00%
TOTAL	450000		100,00%

Considérant que le Conseil Général de Loir et Cher a attribué une subvention d'un montant maximal de 140 000 euros dans le cadre du programme zone PARCQ.

Compte tenu des travaux déjà réalisés et du plan de financement initial imposant que le montant total des financements publics obtenus par la Communauté de communes ne dépasse pas 40% du montant global de l'opération, il n'a été sollicité au Conseil Général que 11 600 euros.

Or, au cours des travaux d'aménagement de la zone d'activité, il a été décelé des anomalies au niveau du réseau pluvial d'emboîtement du béton, ce qui a été nécessité de couler un regard borgne et de réaliser une jonction avec le regard existant.

Lors des travaux de terrassements de voirie, l'arase de la partie supérieure des terrassements ne présentant pas une portance de bonne qualité, il a été effectué des purges pour l'obtention d'une plate-forme de portance PF2.

Vu la nécessité de procéder à une extension de chaussée sur la partie haute, pour permettre une meilleure desserte des lots et pour pouvoir être en capacité de répondre à tous les types de demande des entreprises en matière d'installation.

Monsieur le Président explique que dans l'aménagement initial de la zone, il n'avait pas été prévu qu'un accès pour l'ensemble de la partie haute où il avait été prévu qu'une seule entreprise s'y installe. Or compte tenu des demandes actuelles, la zone étant trop grande elle sera divisée en deux et la partie tout en haut ne bénéficie plus d'un accès. Pour des raisons d'accessibilité sur cette partie haute (meilleure desserte) et afin de garantir à n'importe quelle entreprise les mêmes commodités (émulsion bi-couche), il conviendrait de réaliser une extension de voirie.

Un projet d'avenant n°1 au marché du 02 octobre 2008 relatif au lot n°1 et 2 (Voirie – Assainissements vanne et pluvial) est donc parvenu à la Communauté de Communes, lequel indique le montant de l'avenant n°1 estimé à 28.081,50 € HT.

En conséquence, le montant des sommes auxquelles le titulaire pourra prétendre du fait de l'exécution des travaux du marché de base et de l'avenant n°1, s'élève à la somme de :

	Marché HT en €	TVA 19,60%	Marché TTC en €
Marché initial	283.723,13	55.609,73	339.332,86
Avenant n°1	28.081,50	5.503,97	33.585,47
Total marché	311.804,63	61.113,70	372.918,33

Soit une plus-value financière de + de 9,90 %.

L'augmentation du marché étant supérieure à 5% par rapport au marché initial, la Commission d'appel d'offre s'est réunie le 22 avril à 17h30 pour se prononcer sur la conclusion de cet avenant.

Vu l'acceptation par la CAO du projet d'avenant, le Conseil communautaire doit prendre acte de cette décision.

Il lui est également proposé d'adopter le plan de financement prévisionnel ci-après pour le complément d'aménagement de la zone d'activité communautaire des « Bois Blanche » :

NOM	Dépenses en euros HT	Montant des recettes en euros	% du montant total
Conseil Général		8424.45	30 %
Communauté de communes		19657.05	70 %
TOTAL	28 081.50	28 081.50	100 %

Ce qui modifie le plan de financement de l'opération totale de la manière suivante :

Nom	Dépenses en euros HT	Montant attribué en euros	% du montant total
Région – Contrat de Pays		168.400,00	35,22%
Conseil Général		20.024,45	4,19%
Communauté de communes		289.657,05	60,59%
TOTAL	478.081,50		100,00%

Il est enfin proposé d'autoriser la sollicitation de la demande de subvention auprès du Conseil Général.

→ **DECISION**

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- PREND ACTE de la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie ce jour à 17h30 d'autoriser la conclusion de l'avenant expliqué ci-dessus d'un montant HT de 28.081,50 €
- ADOPTE d'une part, le plan de financement prévisionnel propre au complément d'aménagement sur la zone des Bois Blanches
- ADOPTE d'autre part le nouveau plan de financement global de l'opération
- AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subventions correspondantes

15) Subventions aux associations : redéfinition des critères d'attribution

Nombre de présents : 32

Nombre de votants avec voix délibérative : 32

Nombre de votants avec voix consultative : 0

Nombre de voix pour : 32

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Benoît ROUSSEAU en charge du présent dossier.

Vu la délibération n°14.06.2008 du Conseil de communauté en date du 25 juin 2008, laquelle définit des critères de recevabilité pour l'obtention d'une subvention versée par la Communauté de Communes du Pays de Ronsard,

Monsieur Benoît ROUSSEAU rappelle que les critères ainsi votés sont les suivants :

- 1- respect des statuts de la Communauté et de l'intérêt communautaire;
- 2- il faut que ce soit des dépenses relatives à un investissement;
- 3- il faut que ces dépenses aient un caractère ponctuel;
- 4- il faut que la demande ait été présentée avec un dossier dans les formes avec un budget de l'action éventuellement subventionnée;
- 5- il faut que l'association comporte au moins des licenciés d'un quart des communes de la Communauté.

Monsieur Benoît ROUSSEAU explique que la Commission Sport réunie le 16 mars dernier et a jugé nécessaire d'adopter de nouveaux critères et d'éclaircir la procédure d'examen des demandes de subvention.

C'est ainsi que dès lors qu'une demande de subvention émanant d'une association sera adressée à la Communauté de Communes, les services administratifs accuseront réception de cette demande en adressant une lettre-type, laquelle précisera notamment :

- que le versement de la somme attribuée interviendra l'année suivant le dépôt du dossier, une fois le budget voté et la délibération du conseil de communauté autorisant ledit versement rendue exécutoire
- qu'après examen du dossier, la CCPR pourra ou non accorder la subvention dont l'attribution n'est en aucun cas un droit, et ceci, alors même qu'une subvention similaire aurait été attribuée l'année précédente

Cette lettre sera accompagnée de la liste des documents à fournir pour la constitution du dossier, à savoir :

Pièces administratives

- Copie des derniers statuts à jour
- Compte-rendu de la dernière assemblée générale
- Identité des responsables, du trésorier et du commissaire aux comptes
- RIB

Autres pièces

- Lettre de sollicitation de la subvention précisant le montant de la subvention demandée
- Devis (si l'objet est une acquisition)
- Budget prévisionnel du projet si la demande de subvention concerne une action précise
- Note explicative, laquelle devra, dans une première partie, démontrer que le projet de l'association se rattache à une compétence de la communauté de communes, et, dans une deuxième partie, démontrer que le projet relève de l'intérêt communautaire (récapitulatif du ou des publics concernés par l'action subventionnée...)

Le dossier, réceptionné obligatoirement avant le 15 octobre, sera ensuite examiné en commission réunie en deux sessions, selon les critères suivants :

- Examen d'un dossier complet : Les dossiers incomplets ne seront pas examinés
- Les subventions sont accordées aux associations dont l'objet social s'inscrit dans le champ de compétences transférées à la CCPR
- Le projet doit revêtir un intérêt communautaire
- La subvention est accordée pour une action ponctuelle ou événementielle
- ¼ des membres de l'association au moins doit être issu du territoire intercommunal
- Le montant de la subvention ne peut dépasser 20% du financement total du projet (lequel ne doit pas dépasser 15.000 €) avec un plafond maximum de subvention versé par la CCPR de 2.500 €.

Le versement sera effectué l'année suivant le dépôt du dossier, et les associations auront jusqu'au 1^{er} novembre de l'année de versement pour fournir les justificatifs (factures) à la Communauté de communes, sinon, le versement sera décalé.

Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser la procédure d'attribution de subvention aux associations décrite ci-dessus.

→DECISION

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents ADOPTE la procédure d'attribution de subvention aux associations telle que définie ci-dessus

16) Subventions aux entreprises : redéfinition des critères d'attribution

Nombre de présents : 32

Nombre de votants avec voix délibérative : 32

Nombre de votants avec voix consultative : 0

Nombre de voix pour : 32

Nombre d'abstention : 0

Nombre de voix contre : 0

Monsieur le Président donne la parole à **Monsieur Gilbert MOYER**, en charge du présent dossier.

Vu le décret du 28 août 2007 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Vu l'article 5 des statuts de la Communauté de commune lui attribuant compétence en matière d'octroi d'aides aux entreprises facilitant l'installation et le développement d'entreprises.

Vu la délibération n°16.06.2008 du Conseil communautaire dans sa séance du 25 juin 2008 instaurant des critères relatifs à la recevabilité des demandes de subventions formulées par les entreprises pour les investissements immobiliers.

Monsieur le Président rappelle qu'il avait été décidé d'instaurer des critères connus à l'avance afin d'individualiser au mieux le montant de l'aide accordée en fonction d'éléments concrets telle que la taille de l'entreprise, ainsi que de plafonner l'intervention.

Rappel des critères alors instaurés :

Le montant de l'aide communautaire est lié à la taille de l'entreprise. La Communauté de communes s'engage à verser 10% du montant de travaux éligible, comme proposé ci-dessous :

<i>Taille de l'entreprise</i>	<i>Plafond de l'aide communautaire</i>
<i>De 1 à 10 salariés</i>	<i>10 % du montant des travaux avec un montant maximum de travaux éligible de 75 000 € H.T.</i>
<i>De 11 à 50 salariés</i>	<i>10 % du montant des travaux avec un montant maximum de travaux éligible de 150 000 € H.T.</i>
<i>51 salariés et plus</i>	<i>10 % du montant des travaux avec un montant maximum de travaux éligible de 300 000 € H.T.</i>

30 % du montant des investissements doivent être liés au développement durable.

Deux autres critères qui viennent s'ajouter à la détermination du montant de l'aide communautaire :

- si application dans l'entreprise de la législation en matière d'accès des personnes handicapées, supplément d'aide équivalente à 2% du montant des travaux avec un montant maximum de travaux en fonction de la taille de l'entreprise*
- prime à la première installation, supplément d'aide équivalente à 2,5% du montant des travaux avec un montant maximum de travaux en fonction de la taille de l'entreprise*

Il apparaît aujourd'hui, après diagnostic territorial et plusieurs visites d'entreprises notamment, que ce sont les petites entreprises (jusqu'à 10 salariés) qui sont les plus demandeuses des aides financières pour pouvoir mener à bien leurs projets immobiliers. Les moyennes et grosses entreprises n'ont pas forcément, quant à elles, le réflexe de solliciter les subventions.

Vu la conjoncture actuelle, il ne semblerait donc pas opportun de diminuer le montant attribuées aux petites entreprises situées sur notre territoire.

Monsieur le Président rappelle que ces aides sont versées par la Communauté de communes dans le cadre du FEDI. Ce fonds est géré par le Conseil Général de Loir et Cher. La subvention versée est constituée à 50% par une aide de la Communauté de communes et à 50% par le Conseil Général.

La Commission « Affaires Economiques » qui se réunira le jeudi 16 avril prochain, devra se prononcer sur la nécessité de redéfinir les critères d'attribution de subventions aux entreprises de la manière suivante :

- Le montant de l'aide communautaire reste lié à la taille de l'entreprise, laquelle ne comportant plus que deux catégories :

Taille de l'entreprise	Plafond de l'aide communautaire
De 1 à 10 salariés	10 % du montant des travaux avec un montant maximum de travaux éligible de 75 000 (soit une aide communautaire maximum de 7 500 €)
A partir de 11 salariés	5% du montant des travaux avec un montant maximum de travaux éligible de 150 000 (soit une aide communautaire maximum de 7 500 €)

- 30% des investissements doivent être liés au développement durable

- si application dans l'entreprise de la législation en matière d'accès des personnes handicapées, supplément d'aide équivalente à 2% du montant des travaux avec un montant maximum de travaux en fonction de la taille de l'entreprise
- prime à la première installation, supplément d'aide équivalente à 2,5% du montant des travaux avec un montant maximum de travaux en fonction de la taille de l'entreprise

Il est donc proposé d'autoriser l'instauration de ces critères.

→DECISION

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte la procédure d'attribution de subvention aux entreprises telle que définie ci-dessus**

17) Développement économique : Signature d'une convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loir et Cher

Monsieur le Président indique que ce point qui était inscrit à l'ordre du jour n'a pu être examiné valablement en commission et qu'il préfère de ce fait le reporter.

18) Développement économique : Signature d'une convention avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Loir et Cher

Monsieur le Président indique que ce point qui était inscrit à l'ordre du jour n'a pu être examiné valablement en commission et qu'il préfère de ce fait le reporter.

19) Versement de subvention au Tennis de Table

Nombre de présents : 32

Nombre de votants avec voix délibérative : 32

Nombre de votants avec voix consultative : 0

Nombre de voix pour : 30

Nombre d'abstention : 2 (Monsieur Maurice LOYAU et Monsieur BIORE)

Nombre de voix contre : 0

Monsieur le Président indique que l'association Montoire Tennis de Table a déposé une demande de subvention pour l'achat de deux tables de tennis de table en remplacement de tables vieilles de plus de douze ans.

La Commission Sport a étudié la demande en date du 3 novembre 2008 en se basant sur les critères votés au Conseil Communautaire dans sa séance du 25 juin 2008.

La Commission s'est prononcée, à l'unanimité, en faveur de l'attribution d'une subvention d'un montant de 1721 €.

Monsieur le Président indique précise que la demande est conforme également aux nouveaux critères redéfinis lors de la séance d'aujourd'hui.

Vu l'avis favorable de la commission réunie le 3 novembre 2008,

Vu les crédits ouverts du budget communautaire,

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'attribuer une subvention d'un montant de 1.721 € à l'association « Montoire Tennis de Table »

→DECISION

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil, après en avoir débattu et délibéré, décide par 30 voix et deux abstentions (Monsieur Maurice LOYAU, Monsieur Michel BIORE) :

- d'ATTRIBUER une subvention à l'association du Tennis de Table de Montoire d'un montant de 1.721 €

20) Communication des travaux des commissions thématiques

❖ *Commission Aménagement du territoire du 16 avril 2009* : la parole est donnée à Monsieur Guy MOYER : Monsieur Guy MOYER expose qu'après avoir présenté lors d'un conseil précédent les différents axes du SADI, deux ateliers avec les communes ont été organisés :

- le 8 avril : Zone Ouest « Coin du Poète » à Villedieu
- le 9 avril : Zone Est « Loir et Côteaux » à Montoire

Ces échanges ont été très fructueux et ont permis de faire valider en commission une vingtaine d'objectifs et actions à mener.

La présentation en sera faite en synthèse à la prochaine réunion communautaire.

Monsieur Guy MOYER explique également qu'il a participé aux réunions organisées par la Sous-Préfecture sur les « Grands passages » (gens du voyage).

❖ *Commission Développement économique, Artisanat et Commerce du 16 avril 2009* : la parole est donnée à Monsieur Gilbert MOYER :

Monsieur Gilbert MOYER explique que lors de la dernière commission il a été évoqué l'attente de l'esquisse de la zone des DEVANTS à VILLEDIEU LE CHATEAU par le Cabinet DESMET ainsi qu'un calendrier à définir pour la livraison des lots.

Une rencontre a eu lieu avec l'ISMER pour les futurs créateurs de micro entreprises.

Deux visites d'entreprises sont programmées : Ets ROMER et la maroquinerie de Montoire.

❖ *Commission Tourisme et Culture des 02 mars et 20 avril 2009* : la parole est donnée à Monsieur Guillaume HENRION :

Monsieur Guillaume HENRION explique que :

- L'association Pierre de Ronsard a présenté son programme 2009 à la CCPR.

La commission doit se prononcer sur le contenu du programme et vérifier sa cohérence avec la demande de subvention.

Il a été proposé à la commission de reporter l'étude de programme de manière à laisser le temps à l'association Pierre de Ronsard de présenter un budget prévisionnel, événement par événement avec ses charges et ses produits.

Cette proposition a été acceptée.

- Pour ne pas bloquer la vie de l'Association Pierre de Ronsard il a été décidé d'étudier les termes de la convention qui la lie à la CCPR, même si le montant de la subvention restera à définir.

Le Conseil Communautaire ayant eu à voter le principe de la convention remaniée, il n'est pas nécessaire de revenir sur ce point.

- La commission avait à son programme d'étudier sous quelles conditions la CCPR pouvait obtenir des fonds LEADER pour cofinancer un poste temporaire de chargé de mission, qui travaille sur l'avenir du Manoir de la Possonnière : projet culturel, organisation et projet pour le parc boisé et organisation du Manoir.

Ce sujet a été traité le Conseil et ne nécessite pas d'y revenir.

- L'adhésion de la CCPR à l'association Tourisme en Vendômois.

Cette association a été créée par les principaux sites touristiques de la Vallée du Loir : La Commanderie d'Arville, Musikenfête, Le Manoir de la Possonnière, la Gare Historique de Montoire et le Jardin du Plessis Sasnières.

Le but de l'association est de pouvoir mener des actions en faveur du développement de la fréquentation des sites en Vendômois au travers d'actions ciblées. Le tourisme de groupe a été retenu comme cible prioritaire. Depuis 2 années, un document spécifique a été créé avec l'appui et les conseils du Comité départemental du Tourisme. Il est imprimé à 8.000 exemplaires et expédié à 6.000 contacts par an, sur les bases d'un listing validé par la Commanderie d'Arville.

La commercialisation est assurée à L'Office de Tourisme du Pays de Vendôme.

Lors de la création de l'association Tourisme en Vendômois, le Manoir de la Possonnière était représenté par l'association Pierre de Ronsard. Et c'est cette association qui a fait partie des membres fondateurs.

Mais l'association Pierre de Ronsard n'était pas en charge pour la CCPR de la mise en tourisme du Manoir.

L'association Pierre de Ronsard ne souhaite pas participer au financement de l'association Tourisme en Vendômois, car elle n'a pas de raison de le faire.

L'association Pierre de Ronsard n'aurait jamais du faire parti des membres fondateurs, car cela aurait du être la CCPR.

Pour résoudre cela il faut que la CCPR adhère à Tourisme en Vendômois en remplacement de l'Association Pierre de Ronsard.

Le Commission s'est prononcée favorablement et approuve le principe de l'adhésion.

• Deux questions diverses ont été évoquées :

- la lecture de la lettre de Madame Nadia Séghier, Sous-préfète de Vendôme, alertant la CCPR sur l'organisation de sa compétence tourisme, notamment par rapport à l'Office de Tourisme de Montoire où il serait indispensable de réfléchir à une redéfinition des compétences de Montoire et de la CCPR.
À la suite de la lecture du document, il a été discuté de la nécessité d'avancer sur la réflexion de transfert de compétences de manière à pouvoir mieux appréhender ce sujet.
- L'association du SILO a demandé à la CCPR de pouvoir les aider financièrement pour la vie de leur association. La ville de Montoire doit signer une convention avec l'association. La CCPR n'a pas de compétence en matière d'animation culturelle en dehors du Manoir de la Possonnière. Elle ne peut intervenir dans ce domaine sans que cela ait des conséquences très défavorables pour son budget. Ce qui n'empêche pas la commission de reconnaître l'intérêt indéniable de l'action culturelle menée par le SILO et de l'intérêt de trouver les moyens d'apporter un concours.
Dans ce domaine, la CCPR va devoir également étudier de quelle manière faire évoluer ses compétences et mener une réflexion avec la ville de Montoire.

21) Informations et questions diverses

Monsieur le Président indique, concernant les travaux de la médiathèque que l'entreprise GUEBLE est passée par un sous-traitant pour les travaux de désamiantage et déplombage.

Prochain conseil communautaire : le mardi 26 mai 2009 à 18h15

**L'ordre du jour étant épuisé, la
séance est levée à 20h30**